

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DECADI 30 du Mois Brumaire.

Ere vulgaire.

Mercredi 20 Novembre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être *chargées*, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adresses franches au citoyen FONTANILLE, Directeur de l'Abonnement, qui commencera dorénavant le 1^{er}. de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Décembre prochain, sont invités à renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption. Comme on se propose de dater leur abonnement du 1^{er}. frimaire, qui tombe dix jours avant le 1^{er}. décembre, ils voudront bien retenir 25 sols sur le prix de la souscription, pour indemnité des dix jours que cette nouvelle forme leur fera perdre.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 7 novembre.

QUAND Auguste buvoit, la Pologne étoit ivre. Voltaire a peint dans ce teul vers la bassesse de tous les courtisans passés & présens : ceux de Vienne voyant aujourd'hui la grande & nouvelle popularité de l'empereur, renchérisseient de soins & d'attention pour le peuple qu'ils dédaignoient naguères. On écrit de Vienne que des comtes médiats, & même des princes ont des conversations habituelles avec de simples bourgeois, qu'ils trouvent infiniment instruits sur beaucoup de choses, & trop peut-être sur les droits & la force du peuple. L'un de ces bourgeois a présenté à la cour un projet pour fournir aux dépenses de la guerre avec les revenus d'un an de tous les grands bénéfices & de tous les grands chapitres d'Allemagne; & comme le ministre lui objecta que ce seroit attaquer la religion, voici la réponse qu'il reçut le lendemain de ce citoyen :

« Votre excellence n'est sûrement pas plus catholique que n'étoit N. S. P. le pape actuellement régnant. Or ce Pie VI étant venu visiter le feu empereur Joseph, il y a quelques années, Joseph lui demanda d'abord s'il croyoit que ses réglemens sur les bénéfices eussent altéré les dogmes de la religion romaine : à quoi le pape lui répondit que non. Joseph insista, & lui demanda si, en qualité de souverain de ses états, il n'avoit pas pu changer le site des bénéfices & modifier leurs revenus : à quoi le pape répondit encore que Joseph l'avoit pu. En ce cas, reprit Joseph, on a tort d'écrire de Rome que je suis un hérétique. . . . Personne n'a écrit cela. . . . Voilà la lettre. . . . Le pape se tut, n'officia point dans la cathédrale, & il repartit.

» Un fait aussi positif doit rassurer votre excellence, qui le connoît d'ailleurs, contre la prétendue impiété qu'il y auroit à ne pas employer aux frais de la guerre une année des

revenus de nos riches & nobles saineans. Ne laissons pas ce terrible avantage au peuple françois : votre excellence & moi nous pensons ainsi que lui à ce sujet; agissons donc de même, ou se vous prédis que la nation allemande, au nom de laquelle la cour commence à agir & parler, parce qu'enfin le peuple est beaucoup, finira par employer les revenus que je vous propose à détruire toute tyrannie & à se rendre libre ».

(Ceci est extrait d'une lettre particulière de Vienne).

La maison d'Autriche toujours fidèle à ses principes de séduction, vient de témoigner par les éloges les plus affectueux, à la Ligue grise, combien elle est satisfaite de sa conduite pendant la dernière guerre. Elle n'est cependant que le fruit des menées de quelques familles avides & gagnées; mais le peuple, loin de partager leurs sentimens, est révolté de l'état d'avilissement dans lequel on le plonge.

La Hollande, épuisée par la stagnation & les frais énormes de la guerre dans laquelle on l'a entraînée, ne cesse d'adresser les plaintes les plus amères & les reproches les plus violens aux puissances alliées. A ce juger par la disposition générale des esprits & les bruits qui se répandent, il s'y prépare une révolution qui sera funeste au stadhouder. On feat dans ce pays, combien son ambition & celle de sa famille est préjudiciable aux vrais intérêts de ce peuple commerçant, & voué par là à la tranquillité.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE L'ISLE ET VILAINE.

De Rennes, le 23 brumaire.

Tout se prépare pour une attaque générale. Pocholle est parti hier à midi avec Rossignol, pour Vitry : il s'y est tenu un conseil de guerre cette nuit. Trois colonnes de notre garnison vont partir cet après-midi pour aller à la rencontre

des brigands : ils sont à Dol & aux environs ; leurs éclaireurs sont venus hier jusqu'à trois lieues de Rennes. Suivant un rapport d'un des brigands pris, ils ont 10 mille hommes armés, 5 à 6 mille femmes, 3 à 4 mille prêtres, & 6 à 7 mille paysans non armés : ils manquent de munitions de toute espèce. Saint-Malo est inabordable, Cancale aussi, & la côte bien gardée. A moins de trahisons, ils ne s'embarqueront sûrement pas.

On assure Avranches & Granville bien gardés, & les ponts coupés. Si cela est, avant quinze jours nous en aurons la fin. Pecholle travaille nuit & jour : on lui devra beaucoup, si nous parvenons à nous défaire de ces monstres.

Chambertin commande les divisions sorties de Rennes ; Rossignol reste ici avec le quartier de réserve.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Du Hayre, le 16 novembre.

Le navire le *Magnus*, danois, capitaine Hans Serensen, est arrivé ici, le 14, avec un chargement de bled : il a annoncé qu'il seroit bientôt suivi d'autres navires avec de pareilles cargaisons. On dit ici que, lors de la rentrée de notre escadre à Brest, elle a laissé différens bâtimens de guerre en mer, pour protéger l'atterrage des navires de notre commerce & de celui des nations neutres.

Depuis deux jours on a entendu ici & à Honfleur le bruit sourd & soutenu du canon : comme on apprend de Paris que les rebelles se portent sur Saint-Malo & Granville, on conjecture qu'ils en sont venus aux mains avec les armées de la république ; & on s'attend, à chaque instant, à recevoir la nouvelle de leur entière destruction. Cinquante cavaliers, un bataillon de la Dordogne & deux autres bataillons sont sortis de nos murs pour aller partager l'honneur de leurs frères d'armes.

(Extrait du Courier maritime du Hayre.)

De Paris, le 30 brumaire.

Lord Hervey ditte des loix au duc de Toscane ; & par l'impulsion de ce ministre britannique, tous les François ont été expulsés non-seulement de Livourne & de Florence, mais encore de toute la Toscane. Le ministre Lasfette a été obligé de quitter sa résidence, & les armes de la république ont été aussi enlevées de la porte du consul François.

Les députés Bazire, Chabor, Delaunay & Julien, de Toulouse, ont été conduits au Luxembourg.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 27 brumaire

Il entre une députation à la tête de laquelle se trouvent les femmes coiffées de bonnet rouge : aussi-tôt se manifeste un mouvement violent dans les tribunes du conseil général : le bruit se prolonge & augmente ; le président se couvre : Chaumette prend la parole, & dit : « Je requiers mention civique au procès-verbal des murmures qui viennent d'éclater ; c'est un hommage aux mœurs ; c'est un pas de plus vers l'affermissement de la république. Eh quoi ! des êtres dégradés qui veulent franchir & violer les loix de la nature, entreront dans les lieux soumis à la garde des citoyens, & cette sentinelle vigilante ne seroit pas son devoir ! Citoyens, vous faites ici un grand acte de raison : l'enceinte où délibèrent les magistrats du peuple doit être interdite à tout individu qui outrage la nature. — Non, s'écrie un membre

du conseil, la loi lui permet d'entrer. . . . Qu'on lise la loi ? — La loi l'ordonne de respecter les mœurs & de les faire respecter, répond le procureur de la commune ; or ici je les vois mépriser : & depuis quand est-il permis aux femmes d'abjurer leur sexe, & de se faire des hommes ? Depuis quand est-il décent de voir des femmes abandonner les soins pieux de leur ménage, le berceau de leurs enfans, pour venir sur la place publique, dans la tribune aux harangues, à la barre du sénat, dans les files de nos armées, remplir des devoirs que la nature a départi aux hommes seuls ? A qui cette mère commune a-t-elle confié ces soins domestiques, est-ce à nous, nous a-t-elle donné des mamelles pour allaiter nos enfans ? A-t-elle assez assoupli nos muscles pour nous rendre propres aux soins de la lutte, de la cabanne, du ménage ? Non ; elle a dit à l'homme : Sois homme ! les courses, la chasse, le labourage, les soins politiques, (si jamais ils existent), les fatigues de toute espèce, voilà ton apanage. Elle a dit à la femme : Sois femme ! les tendres soins dus à l'enfance, les détails du ménage, les de ces inquiétudes de la maternité, voilà tes travaux ; mais tes occupations assidues méritent une récompense, eh bien, tu l'auras, & tu seras la divinité du sanctuaire domestique, tu régneras sur tout ce qui t'environnera par le charme invincible de la beauté, des grâces & de la vertu ! . . . Femmes imprudentes qui voulez devenir des hommes, n'êtes-vous pas assez bien partagées, que vous faut-il de plus ? Vous dominez sur tous nos sens ; les magistrats sont à vos pieds ; votre despotisme est le seul que nos forces ne peuvent abattre, parce qu'il est celui de l'amour & par conséquent celui de la nature. Au nom de cette même nature, retirez ce que vous êtes, & loin de nous envier les périls d'une vie orageuse, contentez-vous de nous les faire oublier au sein de nos familles, en reposant nos yeux sur le spectacle enchanteur de nos enfans heureux par vos tendres soins. . . . (Aussi-tôt toutes les femmes qui étoient en bonnet rouge, l'ôtent de leur tête, & mettent leurs coiffes). Chaumette continue : ah ! je le vois, vous ne voulez pas imiter les femmes hardies qui ne rougissent plus. Les sentimens qui sont le charme de la société ne sont pas éteints en vous ; je rends hommage à votre sensibilité, mais je dois vous faire voir dans toute sa profondeur l'abîme où vous plongez un instant de délire. Rappelez-vous ces femmes audacieuses payées par les femmes puissantes & étrangères qui nous donnent le bizarre spectacle d'un vêtement de soie avec un bonnet de laine sur la tête, & qui, pendant le jugement des traîtres à la patrie, excitent des troubles funestes dans les marchés de Paris. Rappelez-vous cette femme hautaine d'un époux sot & perfide, la Rolland, qui se crut propre à gouverner la république, & qui concourut à sa perte. Rappelez-vous cette virago, cette femme homme, l'impudente *Olympe de Gauges*, qui la première institua les sociétés de femmes, voulut politiquer, & commit des crimes. Tous ces êtres immoraux ont été anéantis sous le glaive vengeur des loix. . . . Et vous voudriez les imiter ! Non : vous sentirez que vous ne serez intéressantes, & vraiment dignes d'estime que lorsque vous serez ce que la nature a voulu que vous soyez. Nous voulons que les femmes soient respectées, c'est pourquoi nous les forcerons à se respecter elles-mêmes. Que diroient les magistrats à une femme qui se plaindroit des atteintes d'un jeune étourdi, lorsqu'il allégueroit pour sa défense : j'ai vu une femme avec les allures d'un homme ; je n'ai plus en elle respecté son sexe, & j'ai agi librement. . . . Sentez où nous mèneroit un pareil bouleversement dans les mœurs & les habitudes ! Et nous, magistrats du peuple, nous qui n'avons cessé de travailler à l'établissement de la république, ne lâchons pas le gouvernement des mœurs. Sous le règne de la monarchie, les femmes étoient tout, parce que les hommes n'étoient rien ; révoilà

puelle d'Orléans, qui ne fut quelque chose que parce que Charles VII n'étoit pas un homme, & que les sujets étoient au-dessous du rien. Aujourd'hui nous devons tout employer pour tirer l'espèce humaine de l'avisement où l'avoit plongé l'esclavage. Honorons la vertu, & nous multiplierons les actes de vertu. Autant nous vénérons la mère de famille qui met son bonheur & sa gloire à élever, soigner les enfans, filer les habits de son mari, & alléger ses fatigues par l'accomplissement de ses devoirs domestiques, autant nous devons mépriser, conspuer la femme sans vergogne qui endosse la tunique virile, & fait le dégoûtant échange des charmes que lui donna la nature contre une pique & une culotte. Passez ce tableau, il peint l'idée que je me fais des femmes-hommes, & entre dans mon sujet. Je n'ai ici en vue que de les faire rougir du rôle qu'elles jouent, en leur en montrant la partie honteuse.

Je requiers que les hommes seuls qui font partie de la députation soient entendus, & que le conseil ne reçoive plus désormais des députations de femmes qu'après un arrêté pris ad hoc, sans préjudicier aux droits qu'ont les citoyennes d'apporter aux magistrats leurs demandes & leurs plaintes individuelles. Le conseil arrête le requisiatoire au milieu des applaudissemens, & en arrête l'insertion en entier aux affiches.

Séance du 28 brumaire.

Le conseil-général entend la lecture d'une lettre du citoyen Dorfeuille, président du tribunal de justice populaire de la commune Affranchie, en date du 23 brumaire; elle est ainsi conçue :

CIToyENS,

« Je vous offre l'image de Chaliér; elle est très-ressemblante, à ce que tous les amis m'assurent. Je vous prie de lui donner dans le lieu de vos séances la place qu'il mérite. C'est en divinissant les martyrs de la liberté, que la liberté s'établira. Adieu, freres & amis à Pelletier, à Marat, à Chaliér, & mort aux tyrans; ils paieront les tyrans, & la république restera ».

Signé DORFEUILLE, président de justice populaire, &c.

A cette lettre, étoit jointe l'image précieuse du citoyen Chaliér, victime de son patriotisme, immolé par la férocité des révoltés de Lyon; & au bas de cette gravure étoient ces vers :

En l'égorgeant au nom des loix,
La tyrannie osa être victorie;
L'homme libre jura de venger sa mémoire,
Et le peuple reprit ses droits.

Et plus bas :

Déjà frappé d'un premier coup, insensible à la douleur & ne pensant qu'à la patrie; il agitoit sa tête mourante, & crioit au boureau :

Attache-moi donc une cocarde, je meurs pour la liberté.
Ces mots seront inscrits au bas du buste.

Le conseil-général arrête, que cette gravure sera placée dans le lieu ordinaire de ses séances; charge le secrétaire greffier de l'exécution.

Arrête en outre, que le citoyen Bonvalet, fera sur la gravure, le buste de Chaliér, afin de rappeler d'une manière plus sensible à tous les patriotes, les traits chéris de ce héros de la liberté. Arrête enfin, l'insertion aux affiches, de la lettre de Dorfeuille & de l'inscription qui se trouve au-dessous de cette gravure.

La section du Muséum vient demander par quels moyens on pourroit anticantir subitement, les livres qui servent à l'instruction publique, & qui la plupart sont imbus de principes mystiques & pédantiques. Le conseil arrête, qu'une députation prise dans son sein, se présentera à la convention pour lui demander qu'elle accorde au plutôt des livres élémentaires pour servir à l'instruction de la jeunesse, afin que son instruction ne souffre aucune interruption.

La société des hommes du 10 Août est venue dénoncer au conseil, la mise indécente de quelques individus, portant des grosses cravates, des rubans noirs aux chapeaux & des sabots traînants; elle pense que ce costume ne doit pas être celui de vrais républicains. Le conseil passe à l'ordre du jour sur cette dénonciation, motivé sur ce que tout citoyen a le droit de s'habiller comme il lui plaît.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Laloï).

Suite de la Séance du 28 brumaire.

Sur la proposition de Merlin, de Thionville, la convention décrète que les possesseurs de croix de Saint-Louis qui, dans la huitaine, ne remettront pas ces croix à leurs municipalités respectives, seront déclarés suspects & incarcérés comme tels.

Legendre & Lacroix, représentans dans le département de la Seine-Inférieure, envoient copie d'un arrêté vigoureux qu'ils viennent de prendre. En vertu de cet arrêté, les riches de la commune de Rouen doivent supporter, pour subvenir aux besoins des pauvres, une contribution révolutionnaire de 10 millions. Les contribuables, dont la liste sera bientôt consignée, devront verser, dans un délai fixé, entre les mains d'un trésorier nommé ad hoc; faute de quoi ils seront traités comme suspects, & leurs biens meubles & immeubles seront vendus jusqu'à concurrence de leurs cotisations respectives. — La convention approuve cet arrêté révolutionnaire.

Les sans-culottes de Maubeuge écrivent qu'au moment où l'armée de la république balayoît les hordes autrichiennes qui étoient devant leurs murs, ils prenoient un arrêté solennel pour réduire Maubeuge en cendres, & s'engouffrer plutôt que de capituler. — Applaudissemens, insertion au bulletin.

Un prêtre qui, ne s'étant pas conformé à la loi sur la déportation, a été condamné à la peine de mort, fait demander un sursis. — La convention passe à l'ordre du jour.

L'assemblée renvoie à l'examen du comité d'agriculture le mémoire d'un citoyen qui a trouvé une substance dont un livre suffit pour nourrir un homme pendant quatre jours.

Un décret avoit ajourné au premier frimaire prochain le rapport sur les députés détenus: Amar observe que le comité de sûreté générale n'a pu s'occuper encore de ce travail, parce que la plupart des pièces qui doivent lui servir de base, sont déposées au tribunal révolutionnaire; il demande en conséquence une prolongation d'ajournement. — Accordé.

Rouane, au nom des comités des monnoies & d'instruction publique, fait décréter plusieurs articles qui régulent les empreintes des nouvelles monnoies de cuivre; toutes porteront cette légende: Le peuple seul est souverain.

Séance du 29 brumaire.

Le Caspétier, représentant dans le nord-ouest de la ré-

publique, écrit, de Granville, en date du 26 de ce mois, entre onze heures & minuit, que ce port vient d'être assiégé par les brigands, mais que les habitans & la garnison ont mis en déroute ces hordes fugitives de la Vendée : maîtres d'Avranches, dont ils s'étoient emparés avec facilité, les rebelles en sont partis, le 24, pour se porter sur Granville, où ils croyoient entrer aussi facilement : ils étoient en grand nombre; un détachement, sorti de Granville, avoit été forcé de se replier devant leurs forces supérieures; ils entrent dans les fauxbourgs, ils arrivent jusqu'à sous les remparts, ils tentent l'escalade: un officier municipal, décoré de son écharpe, trouve une mort glorieuse, en excitant nos défenseurs à la plus ferme résistance; plusieurs canonniers & autres citoyens éprouvent le même sort; les boulets ennemis obtenoient quelques succès, & les rebelles jouissoient d'avance du plaisir d'occuper une place maritime qui, en facilitant leurs communications avec les Anglois, devoit prolonger la durée de leur existence criminelle: mais leur espoir est bientôt déçu; l'ardeur de nos guerriers s'accroît par la furie des assaillans; les femmes, les enfans servent aux canonniers les boulets & les gargouffes; il n'y a plus de vieillards, ce jour-là, dans Granville; tous combattent, tous trouvent des forces dans le sentiment du danger de la patrie: étonnés d'une réception à laquelle ils ne s'attendoient pas, les brigands tâchent de se retrancher dans les fauxbourgs; mais les fauxbourgs sont livrés aux flammes, malgré la canonnade & la fusillade la plus terrible: la ville étoit aussi menacée d'incendie, mais ce malheur est prévenu par le zèle actif de tous les citoyens.

Le 25, une nouvelle attaque; mieux concertée, plus vive; mais également infructueuse; repoussés par-tout, n'ayant plus d'espoir, les brigands se retirent: le bas des remparts, la grève, la rivière & les faubourgs étoient couverts de leurs morts. Le 25 au matin, notre cavalerie légère a pris un grand nombre de leurs traîneurs: on a trouvé trois de leurs pièces de calibre de 12, de 8 & de 4; on a trouvé aussi un drapeau blanc, une étoile d'évêque & une ceinture de général, souillés du sang impur des traîtres qui les portoit. Le siège de Granville a duré 28 heures; les canonniers marins ont combattu comme des lions; tous les citoyens de la ville & de la garnison se sont distingués par leur bravoure: nous n'avons pas perdu 150 hommes; & chacun des généreux défenseurs que nous avons à regretter, avant de périr, a fait mordre la poussière à dix esclaves au moins. Cette victoire donnera aux armées du Calvados & de Rennes le tems de s'approcher; & les hordes conduites par la Roche-Jacquelin & d'Autichamp, cernées bientôt de toutes parts, seront anéanties.

La dépêche de Lecarpentier excite des applaudissemens réitérés: la convention déclare par un décret que les habitans & la garnison de Granville ont bien mérité de la patrie.

Dans le cours de la séance, la convention reçoit de nouveaux détails sur l'action glorieuse de Granville; ils lui sont transmis par le représentant Laplanche, qui se trouve près l'armée destinée, sous les ordres du général Sopher, à protéger Granville & à couvrir le département de la Manche. Dans cette dépêche, datée de Coutances, le 27 brumaire, Laplanche annonce que ce fut le 24, vers les dix heures du soir, que les brigands, avec des forces considérables, arrivèrent au pied des murs de Granville: «Après une vive canonnade, dit-il, trois fois ils tenterent l'assaut en criant: vive Louis XVII; mais, aux cris victorieux de vive la répu-

blique, ils furent trois fois vigoureusement repoussés: rien n'égaloit la bravoure de nos défenseurs que la rage des brigands ne put surmonter; 5 à 600 de ces scélérats ont mordu la poussière, sans compter un grand nombre de noyés & d'autres qui ont péri au milieu des flammes dans les fauxbourgs. Tallemont & Laroche-Jacquelin, deux de leurs principaux chefs ont été tués, ainsi que plusieurs évêques & prêtres: le nombre de leurs blessés est considérable. Instruits de notre arrivée, les rebelles se sont repliés sur Avranches & sur Villedieu: nous allions nous mettre à leur poursuite; mais, d'après le résultat du conseil de guerre, auquel j'ai assisté, on a jugé plus prudent d'attendre des nouvelles des armées de l'Ouest & de Brest, afin de porter un coup commun & assuré. Nous nous occupons de couvrir les côtes maritimes de la Manche, & Cherbourg en particulier. Les rebelles se dirigeront peut-être sur le Calvados; mais l'on sera bientôt en mesure de ce côté. Notre sang n'est rien, puisqu'il s'agit de l'intérêt de la république...». P. S. «On a arrêté hier un espion des rebelles, qui étoit chargé de reliques, de croix & de chapelets; il a été livré au tribunal militaire, qui l'a condamné à mort: au moment d'être fusillé, il a dit qu'il ressusciteroit dans trois jours».

Cette dépêche, qui excite aussi de vifs applaudissemens, sera, ainsi que celle de Lecarpentier, insérée dans le bulletin.

Goyer, ministre de la justice, écrit que l'ex-constituant Barnave a été transféré de Grenoble à Paris, & est actuellement à la Conciergerie.

Avis aux créanciers de la république, pour maîtres & jurandes.

Plus de cinq mille maîtres, tant de Paris que des départemens, sont liquidés, & les propriétaires ou fondés de pouvoir ne se présentent pas. Les uns négligent de venir prendre leurs reconnaissances définitives de liquidation, d'autres de rapporter leurs bordereaux, & les pièces qu'on leur a confiées pour faire leur quitance de remboursement; d'autres enfin, & c'est le plus grand nombre, ont oublié de donner leur adresse lors de l'enregistrement des titres, ou d'avertir de leur changement de domicile, en sorte que journellement beaucoup de lettres d'avis de leur liquidation reviennent dans les bureaux, & leur remboursement reste ainsi suspendu.

C'est pour faire cesser ces diverses causes de retard que j'invite aujourd'hui particulièrement les créanciers pour maîtres & jurandes, à venir retirer leur liquidation, à me rapporter les pièces que j'ai leur confiées, ou celles qu'il leur reste à me produire.

Quant à ceux dont la liquidation n'est pas faite, je les avertis de nouveau de m'envoyer leurs noms, prénoms ou noms de baptême, leur adresse, avec une note indicative de la nature de leur maîtrise, & du numéro sous lequel elles ont été précédemment enregistrées au bureau de la liquidation.

J'adresserai à chacun de ceux qui auront satisfait au présent avis, une circulaire que je ferai charger à la poste; elle contiendra la date & le montant de leur liquidation, la note de la déclaration prescrite par l'article CXX de la loi du 24 août dernier, relative à la consolidation de la dette publique; & enfin tous les renseignemens qu'il me sera possible de leur donner pour les aider à se mettre en règle, & parvenir à leur remboursement.

Je dois leur répéter que, faite par eux de me remettre les pièces qui complète leur propriété, ils encourent la déchéance portée par la loi.

A Paris, le 18 de brumaire, an 2^e. de la république.

Le directeur-général provisoire de la liquidation.

Signé, DENORMANDIE.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.
Toutes Lettres.